



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Santé mentale des étudiants et dérives de Mon soutien psy

Question écrite n° 16076

### Texte de la question

Mme Élise Leboucher interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur la santé mentale des étudiants et des dérives engendrées par le dispositif Mon soutien psy. La santé mentale des jeunes est dans un état alarmant. D'après la dernière enquête de la Fédération hospitalière de France, 42 % des 18-24 ans pourraient présenter un trouble anxieux généralisé et près d'un tiers présente des symptômes dépressifs modérés à sévères. Cette crise est d'autant plus inquiétante lorsqu'on sait que plus d'un Français sur deux ayant des problèmes de santé mentale rencontre des obstacles dans sa prise en charge et 38 % ne parviennent pas à obtenir un premier rendez-vous chez un psychiatre (FHF 2026). Cette crise touche fortement les étudiants et les étudiantes : en 2025, moins d'un étudiant sur deux se considère en bonne santé mentale, selon le Baromètre national sur la santé mentale des étudiants (Ipsos BVA) et plus d'un tiers des étudiants envisageraient d'arrêter leurs études en raison de problèmes psychologiques. Face à ce constat, la présence de psychologues et psychiatres accessibles gratuitement au sein de l'université représente un levier essentiel de prévention et de prise en charge pour les étudiants et les étudiantes. Si de tels psychologues existent actuellement au sein des services de santé étudiants (SSE), leur présence et leurs missions se voient actuellement menacées d'être remplacées par le dispositif Mon soutien psy. Le dispositif Mon soutien psy, créé en 2022, ne représente pas une réponse adaptée aux étudiants. En effet, le dispositif a continuellement démontré ses échecs : boycotté par une large partie de la profession, il repose sur une libéralisation de l'offre de soins au détriment des dispositifs publics existants où les psychologues sont salariés et les soins accessibles pour tous et toutes. Le dispositif est de toute façon inadapté à la plupart des patients : trois quarts des usagers en sortent avant la 8e séance. Il ne propose que 12 séances renouvelables une fois et une fois ce quota épuisé, les étudiantes et étudiants ne peuvent plus y faire appel, même si leur situation se dégrade. Enfin, conçu pour des publics précaires, Mon soutien psy manque de manière évidente sa cible puisque seul 1 patient sur 10 pris en charge est en situation de précarité. Le dispositif est réservé aux souffrances d'intensité « légère à modérée », alors que de nombreux étudiants présentent des troubles complexes et ne seront donc pas éligibles au dispositif. Ce dispositif était à l'origine présenté comme complémentaire des dispositifs de santé existants. Dans une lettre adressée à la Convergence des psychologues en lutte le 15 janvier 2026, Thomas Fatôme, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie, a affirmé ceci : « Je tiens à rappeler que les financements dédiés par les ARS à la santé mentale relèvent d'objectifs, de logiques d'intervention et de champs de compétences distincts de ceux de Mon soutien psy. Le dispositif porté par l'assurance maladie n'a aucunement vocation à se substituer aux dispositifs spécialisés pluridisciplinaires ou institutionnels et s'inscrit en complémentarité ». Pourtant, dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur, les directions font le choix de substituer aux services de santé existants le dispositif Mon soutien psy. Elles prévoient ainsi de diminuer ou supprimer les postes de psychologues salariés existants, ou de conditionner leur maintien à un conventionnement des professionnels au dispositif Mon soutien psy et ce afin de bénéficier des crédits de Mon soutien psy pour financer les séances de soins. Les psychologues du SSE de l'université de Nantes ont récemment fait les frais de ce dispositif : leur contrat était menacé de non-renouvellement en cas de refus de conventionnement avec Mon soutien psy. Grâce à la mobilisation des professionnels du SSE, qui sont entrés en grève, un moratoire a été pris pour suspendre cette décision « dans l'attente de conditions de mise en œuvre simplifiées au niveau national ». Toutefois, ce cas n'est pas isolé et des situations similaires se produisent partout sur le territoire. L'accompagnement psychologique des étudiants est une priorité absolue. Il en va de leur santé mentale, de leur bien-être et de leur réussite académique et professionnelle. Le dispositif Mon soutien psy

ne peut en aucun cas constituer une réponse fonctionnelle aux besoins croissants des étudiants et il n'a pas été pensé en ce sens. Au regard de l'état alarmant de la santé mentale des étudiants, elle souhaite donc l'interroger quant aux directives qu'il prévoit de donner aux établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter que le dispositif Mon soutien psy supplante et supprime des postes de psychologues préexistants et essentiels. Et de manière plus générale, elle l'interroge sur les mesures qui seront prises pour permettre à l'ensemble des étudiants d'avoir accès à des dispositifs adaptés à leurs besoins et leurs situations.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Élise Leboucher](#)

**Circonscription :** Sarthe (4<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16076

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur, recherche et espace](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur, recherche et espace](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juin 2026](#), page 5373